

# Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

## Tarifs de la restauration / internat

- Pour information et sous réserve de tarifs identiques à ceux de l'année scolaire 2021-2022 :

	Sept-Déc	Janvier-Mars	Avril-Juin
DP 4 jours :	174,00 €	142,14 €	129,78 €
DP 5 jours :	205,13 €	164,97 €	153,40 €
Interne (CPGE) :	838,16 €	678,28 €	614,12 €
Interne/Externé (CPGE) :	587,05 €	482,56 €	437,34 €

## Prélèvements automatiques

- Prélèvement **mensuel entre le 05 et le 07** de chaque mois d'octobre à juin conditionné par le régime et le montant du forfait trimestriel :
  - ⇒ le montant de la facture trimestrielle est divisé en trois échéances
- Mandat de prélèvement à signer (*cf. document annexe*) + transmission de vos coordonnées bancaires
- **Valable pour l'ensemble de la scolarité au lycée de votre enfant** ☞ **renouvelable par tacite reconduction**
- Date du prélèvement fixe et non modifiable
- Echancier définitif remis en septembre validant votre inscription
- En cas de rejet, le prélèvement sera **automatiquement** annulé. Les factures seront alors réglées avec un autre moyen de paiement
- Les modifications de coordonnées bancaires ou de régime sont à notifier rapidement à l'établissement (si possible par mail : Service.Intendance.LMontaigne@ac-bordeaux.fr)
- Annulation du prélèvement sur demande écrite

## Carte bancaire : télépaiements

- Accessible depuis le site internet du lycée ("liens" / "restauration - paiement en ligne")  
site : <https://montaigne-bordeaux.fr/>
- Créances d'hébergement et de restauration payables par carte bancaire sur internet
- Visibilité de l'ensemble des créances
- Minimum de paiement fixé à 30 €
- Pas de frais bancaires

## Virements bancaires

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :  
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0071 069  
BIC : TRPUFRP1
- Merci de préciser le **nom de l'élève et la référence de la créance**

## Chèques bancaires

- À l'ordre du Lycée Montaigne
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis **sur demande**
- Délais d'encaissement : 10 jours à 3 semaines

## Espèces

- Encaissement limité à 300 € (*en application de l'article 1680 du code général des impôts*)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du Lycée Montaigne